

CONVENTION

Entre,

Monsieur Dominique Coquelet, Président de la Ligue Rugby des Pays de la Loire

ET

Monsieur Olivier Laboux, Président de l'Universitaire de Nantes

ET

Monsieur Jean-François JUST, Président du Comité Régionale du Sport Universitaire

ET

Madame Julie Lemoine, Présidente de l'Association Nantaise de Rugby Féminin

ET

Messieurs Jean-Marc Allègre et Hervé Maura, Co-Présidents du *Stade Nantais*

PREAMBULE

La politique sportive et éducative de la Ligue Rugby des Pays de la Loire, de l'université de Nantes, du Comité régional du Sport Universitaire ainsi que les clubs du Stade Nantais et de l'Association Nantaise de Rugby Féminin se rejoignent dans différents domaines.

Aussi, ces cinq entités s'entendent dans la **création d'une Section Sportive Universitaire** dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la pratique du rugby à 15 et à 7 et le développement du rugby universitaire
- Favoriser l'accès vers le haut niveau en même temps que l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Pour atteindre ces objectifs, il a été décidé de la création d'une Section Sportive Universitaire.

ARTICLE 2 – Actions mises en œuvre

1. Création de documents d'information, communication sur la mise en place d'une Section Sportive Universitaire sur Nantes
2. Diffusion de l'information aux joueurs via divers outils de communications
3. Détection, recrutement et placement des futurs adhérents à la SSU Nantes.
4. Entraînements des sections
5. Préparation des équipes composées de joueurs sélectionnés dans la région

ARTICLE 3 – Engagements de la Ligue Rugby des Pays de la Loire

La Ligue des Pays de la Loire s'engage à mettre à disposition un technicien de la Ligue dans le pilotage du plan de formation des joueurs, joueuses.

Référent sportif :

- Proposer une planification annuelle pour les groupes de travail
- Mettre en œuvre les séances en lien avec leurs besoins et ressources tout en adaptant la charge de travail
- Animer certaines séances (bilan, suivi du plan de formation, échange avec les encadrant...)
- Communiquer sur divers aspects avec le référent de la structure et avec le coordonnateur
- Participer aux différentes réunions

La ligue se réserve le droit de communiquer à l'ensemble des affiliées FFR sur la création d'une Section Sportive Universitaire.

ARTICLE 4 – Engagements de l'Université de Nantes

L'Université de Nantes assure pour ce qui la concerne toutes les tâches administratives pour le bon déroulement des actions précédemment définies :

- Information et communication auprès des étudiants via le SUAPS et dispositif Haut Niveau
- Suivi des équipes universitaires via le référent rugby universitaire
- Mise à disposition des installations sportives en coordination avec le SUAPS et suivant les besoins
- Réservation et financement des transports et logements nécessaires aux compétitions universitaires N2 via son association sportive et le référent universitaire.
- Aménagement des études pour la réussite du parcours universitaire des membres de la SSU rugby.

Le fonctionnement de la SSU pourra donner lieu à des propositions de stage pour les étudiants intéressés dans ses formations, notamment à l'UFR STAPS

ARTICLE 5 – Engagements du CR Sport U

Le CR Sport U assure toutes les tâches administratives pour le bon déroulement des actions précédemment définies :

- Information et communication
- Etablissement d'un calendrier sportif et de formation
- Engagement et convocation des équipes ou des individuels
- Réception des feuilles de match et classement ...

ARTICLE 6 – Engagements de l'Association Nantaise de Rugby Féminin

L'Association Nantaise de Rugby Féminin s'engage à mettre à disposition un entraîneur et des intervenants en charge de la section féminine :

- Créer, animer et réguler une des deux séances entraînements hebdomadaires propres à la SSU
- Etre le garant de la bonne suite du plan de formation (respect des cycles, charges de travail, ...)
- Etre l'interface avec le service des sports de la Ville (réservations du terrain de la Durantière, salle musculation Gigant)
- Communiquer sur divers aspects avec les joueuses, l'Université de Nantes, le CRSU, les entraîneurs du club, Ligue des Pays de la Loire
- Encadrer en compétition FFSU

Informers les joueuses composants leur effectif de la création d'une Section Sportive Universitaire
Libérer des créneaux d'entraînements si les infrastructures de l'université ne sont pas disponibles

ARTICLE 7 – Engagements du Stade Nantais

Le Stade Nantais s'engage à mettre à disposition un entraîneur et des intervenants en charge de la section masculine :

- Créer, animer et réguler les entraînements hebdomadaires
- Etre le garant de la bonne suite du plan de formation (respect des cycles, charges de travail, ...)
- Etre l'interface avec le service des sports de la Ville (réservations de terrains, équipements)
- Communiquer sur divers aspects avec les joueurs, l'université, le CRSU, les entraîneurs du club, Ligue des Pays de la Loire
- Encadrer en compétition FFSU

Informers les joueurs issus de leurs différentes filières de haut niveau de la création d'une Section Sportive Universitaire

Libérer des créneaux d'entraînements si les infrastructures du CRSU ne sont pas disponibles

ARTICLE 8 : Groupe de Pilotage

Il est institué un groupe de pilotage composé :

- du (de la) Président(e) de la Ligue des Pays de la Loire Rugby ou son représentant,
- du Président du C.R.S.U. ou son représentant,
- du chargé de mission au Sport de Haut Niveau de l'Université,
- d'un technicien de la Ligue Rugby des Pays de la Loire,
- du (ou des) Cadre(s) Technique(s) responsable(s) des entraînements (avec voix consultative),
- de l'enseignant spécialiste de l'activité à l'université,
- Un(e) responsable élu(e) de l'Association Nantaise de Rugby Féminin
- Un(e) responsable élu(e) du Stade Nantais

Les missions du groupe de pilotage sont :

- De proposer à la Commission du Sport de Haut Niveau de l'Université la liste des étudiants susceptibles d'être retenus dans la S.S.U, ainsi que les étudiants qui continuent dans la structure
- D'assurer et de favoriser le bon fonctionnement de la S.S.U.,
- D'examiner le rapport annuel d'activités et d'évaluer les actions menées, d'élaborer l'organisation financière de la S.S.U. (budget et compte de résultats).

ARTICLE 9 : Commission Technique et Pédagogique

Il est institué une Commission Technique et Pédagogique composée :

- du chargé de mission du Sport de Haut Niveau de l'Université,
- du Conseiller Régional Territorial ou Conseiller Technique de Ligue (Rugby),
- du (ou des) Cadre(s) Technique(s) responsable(s) des entraînements (avec voix consultative),
- de l'enseignant spécialiste de l'activité à l'université,

Les missions de la Commission Technique et Pédagogique sont :

- de proposer au groupe de pilotage la liste des étudiants susceptibles d'être retenus dans la S.S.U.,
- d'assurer et de favoriser le bon fonctionnement de la S.S.U.,
- Suivi individuel dans la réalisation du double projet

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine annuellement les conditions de fonctionnement interne de la S.S.U., celui-ci est établi par la Commission Technique et Pédagogique.

Il devra notamment comporter les éléments suivants :

- nombre de séquences obligatoires d'entraînement (volume annuel et planification),
- nombre de sportifs concernés,
- nom et qualification du (ou des) intervenant(s),
- lieu(x), jours et horaires des séquences d'entraînement,
- modalités d'évaluation sportive,
- modalités du suivi médical.

ARTICLE 11 – Licences

Les joueurs devront obligatoirement posséder la licence FF Sport U ainsi qu'une licence club affilié à la Fédération Française de Rugby. Les dirigeants, les arbitres et les membres de l'encadrement seront licenciés à la Fédération Française de Rugby **ou / et** à la Fédération Française du Sport Universitaire.

Les sportifs retenus dans la S.S.U. :

- Doivent être licenciés à la Fédération Française du Sport Universitaire (F.F. Sport U.) et participer aux compétitions organisées par celle-ci,
- Doivent être licenciés à la Fédération Française de Rugby et participer aux compétitions organisées par celle-ci,
- Pourront prioritairement suivre les formations de dirigeant, de juge et d'arbitre organisées par le C.R. Sport U.
- Devront se soumettre à l'intégralité du suivi médical.

ARTICLE 12 : Reconduction de la convention

La présente convention prend effet à compter de la rentrée universitaire.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation faite par l'une des parties co-contractantes, au moins 3 mois avant la date de son échéance fixée à la fin de l'année universitaire en-cours.

Fait à Nantes le 17 Février 2018,

Le Président de la Ligue Rugby des Pays
de la Loire

Le Président de l'Université de
Nantes

La présidente de l'Association Nantaise de
Rugby Féminin

Les présidents du Stade Nantais

Le président du Comité Régionale du
Sport Universitaire

ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

| saison 2018-2019 | | Section Sportive Universitaire (Nantes) | | | | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|---------------|-------------------|--------------|---------------|--------------|
| Budget prévisionnel (Charges) | | Ligue PDL | | ANRF | | Stade Nantais | | SUAPS / ASUN | | |
| 6230 | Communication (flyers, plaquette...) | 150,00 € | 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | ? | | |
| 605 | Matériel (Ballon....) | 1 000,00 € | 0,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | ? | | |
| 6250 | Transports collectifs des équipes : | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | ? | | |
| 6251 | Indemnités kilométriques (1) : | 608,16 € | 190,05 € | 266,07 € | 152,04 € | 152,04 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| 6256 | Hôtels Voyages et déplacements : | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | ? | | |
| 6260 | Frais postaux : | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | ? | | |
| 6411 | Charges de personnels (2) : | 8 554,90 € | 2 002,00 € | 1 739,35 € | 4 813,55 € | 4 813,55 € | 4 813,55 € | ? | | |
| | | | Heures | Valorisation | Heures | Valorisation | Heures | Valorisation | Heures | Valorisation |
| | Gestion administrative | | 52,5 | 1 010,63 € | 20 | 323,60 € | 35 | 566,30 € | ? | #VALEUR! |
| | Préparation séances | | 17,5 | 336,88 € | 35 | 566,30 € | 105 | 1 698,90 € | ? | #VALEUR! |
| | Encadrements terrain | | 34 | 654,50 € | 52,5 | 849,45 € | 157,5 | 2 548,35 € | ? | #VALEUR! |
| | BUDGET TOTAL : | 9 163,06 € | 2 342,05 € | | 2 505,42 € | | 5 465,59 € | | 0,00 € | |

(1) = 0,39 * Km * Nb Séance (exemple: 0,39 du km* 10 km A/R * 35 séances sur la saison sportive)

(2) = Salaire horaire brut * Heures actions (exemple ligue: 19,5€ (salaire horaire brut) * 105 heures (3 heures semaine sur 35 semaines sur la saison sportive))

Fait à Nantes le 17 Février 2018,

Le Président de la Ligue Rugby des Pays de la Loire

Le Président de l'Université de Nantes

La présidente de l'Association Nantaise de Rugby Féminin

Les présidents du Stade Nantais

Le président du Comité Régionale du Sport Universitaire